Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_90-DE

MAIRIE DE NASBINALS
LOZÈRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASBINALS

Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2026

Président : Bernard BASTIDE

Secrétaire : Kathleen STAHL

Présents (11) : Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Représenté (3) : Anne de BOISSIEU par Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL par Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX par Marie Louise CALMEL.

Absent et absent excusé (1) : Patricia SOUCHON

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Participait également à cette séance ordinaire Mme Catherine BRUNEL, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal Conseil municipal du 29/07/2026
- Choix du Cabinet d'études pour la révision de la carte communale et autorisation signature du marché
- Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour la révision de la carte communale
- Règlement d'affouage forêts sectionales
- Locations appartement école publique et Maison Richard
- Décisions modificatives
- Redevance ski de fond
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Kathleen STAHL est désignée Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_90-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NASBINALS ET LE SMAG REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Nasbinals et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour « Accompagnement pour la révision de la carte communale de Nasbinals ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat établi avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac fixant les différentes modalités ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2026/2027 – DESITNATION DES COUPES , FIXATION DU REGLEMENT ET DESIGNATION DES GARANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code forestier (notamment l'article L.243-1 et suivants) relatives aux coupes de bois de chauffage issues des forêts sectionales, il convient d'organiser la campagne d'affouage pour la saison 2026-2027.

Il est rappelé que le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins domestiques et personnels des habitants bénéficiaires, toute revente étant formellement interdite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles forestières sectionales de Nasbinals n° 1, 5 et 10 contenant notamment des grandes futaies et des taillis à l'affouage pour la campagne 2026-2027 ;

- **ARRETE** le règlement d'affouage régissant les conditions d'exploitation, de sécurité et de conservation de la forêt, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** en qualité de garants :

  * Monsieur Patrick BRIOUDES
  * Monsieur Jean PRAT
  * Monsieur Christophe BOUQUET

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

LOCATION APPARTEMENT ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mairie a reçu une demande de location pour l'appartement situé dans les combles du bâtiment de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer l'appartement situé dans les combles de l'Ecole publique pour un montant de 300 €uros mensuel + 30 € mensuel de charges révisables (eau, éclairage et entretien des communs).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-37 du 28/04/2015.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214801045-20261014-2026_90-DE

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale [illegible] la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et [illegible] et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre.
Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour la saison hivernale **2026/2027** qui débute le **1er NOVEMBRE 2026 et qui prend fin le 30 AVRIL 2027**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique de la Commune de Nasbinals, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) VENTE EN LIGNE

Pour les collectivités qui ont confié la perception de la redevance concernant les ventes en ligne à MMC, MMC versera dans la caisse du Comptable le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central. Une commission bancaire est prélevée pour les paiements par carte bancaire, elle sera refacturée au domaine en fin de saison.

2°) TARIFS

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2026 au 30 avril 2027.**
Les ventes en ligne se font sur le site : www.nordic-massif-central.fr, chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Il est proposé, une grille tarifaire plancher, il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs., à l'exception des tarifs saison (en rouge).

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	255€		94 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 1 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	214€		79 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	130€	70€	55 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	100 €	55 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	110 €	60 €	45 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	40 €	28 €	18 €
3 JOURS CONSECUTIFS	25 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17 €		7€
SEANCE	10 €	7 €	5 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6 €	5.50 €	4 €
PRESTATIONS MINI	5 €	4.50 €	GRATUIT
GROUPES	2 € AVEC 1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES : PARENT(S) AVEC ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	3 FORFAITS PAYANTS (DONT AU MINIMUM UN PARENT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR LE TITRE LE MOINS CHER SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE	4 €		2 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/26
ID : 048-214801045-20261014-2026_90-DE

Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire et DECIDE

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Maire sur la période également proposée dans ce rapport ;
3. de confier, pour le compte de la Commune, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Maire à intervenir entre la Commune de Nasbinals et Montagnes du Massif Central;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
   9 % jusqu'à 30 000 €
   7,20 % de 30 001 à 60 000 €
   4,5 % de 60 001 à 120 000 €
   2,70 % à partir de 120 001 €
   du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes
6. de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Kathleen STAHL
Le Secrétaire de séance

Bernard BASTIDE
Maire de Nasbinals

MAIRIE DE NASBINALS
LOZERE